

Présidence

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01



Arrêté n° 392/2026/DAJI portant réquisition ponctuelle de la force publique dans les locaux de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-8 ;

ARRÊTE

Article 1 : La force publique est requise afin de veiller à la sécurité des biens, des personnes et de prévenir tout trouble à l'ordre public sur l'ensemble des locaux des sites de Limoges de l'Université de Limoges.

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant toute la journée du 12 juin 2026.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges le 11 juin 2026,

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent Jolivet

